

Mars 2023

## QUELS FINANCEMENTS POUR ... MON INSTALLATION EN BIO OU LA CONVERSION DE MES TERRES ET DE MON ELEVAGE ?

L'AIDE A LA CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB) .....	2
L'AIDE A LA CERTIFICATION.....	3

## QUELS FINANCEMENTS POUR ... LA RECONNAISSANCE DE MON ACTIVITE BIO ?

L'ECOREGIME BIO.....	4
LE CREDIT D'IMPOT BIO (CIB).....	5
VEAU BIO/ SOUS LA MERE .....	6

## QUELS FINANCEMENTS POUR ... SOUTENIR MES ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ?

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) .....	7
--	---

## QUELS FINANCEMENTS POUR ... L'INVESTISSEMENT MATERIEL ?

AIDE SPECIFIQUE A LA FILIERE OVINE VIANDE : AIDE AUX PETITS INVESTISSEMENTS .....	10
AIDE SPECIFIQUE A LA FILIERE OVINE LAIT : AIDE AUX PETITS INVESTISSEMENTS.....	11
AIDE AUX INVESTISSEMENTS LIES A LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES A BAS NIVEAU D'INTRANTS.....	12
AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS EN EXPLOITATIONS POUR LA PROTECTION CONTRE LES ALEAS CLIMATIQUES.....	13
<b>A VENIR</b> : PLANS REGIONAUX POUR LA RÉSILIENCE ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS (PRÉ'AD, ANCIEN PCAE) <b>15 JUIN 2023</b>	

## QUELS FINANCEMENTS POUR ... LA DIVERSIFICATION DE MES ACTIVITES (TRANSFORMATION/VENTE DIRECTE) ?

PASS'AGRI FILIERES (PAFI).....	14
<b>A VENIR</b> : APPEL À PROJET « MULTIFONCTIONNALITE DES EXLPOITATIONS AGRICOLES » <b>15 JUIN 2023</b>	



# Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.



MAI mars 2023

## QUELS FINANCEMENTS POUR ... LA CONVERSION DE MES TERRES ET DE MON ELEVAGE ?

### L'AIDE A LA CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB)

**Origine** : Aides Etat/Europe/Agences de l'Eau

**Objectif** : accompagner les agriculteur-ices engagé-es en agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique.

**Surfaces éligibles** : aide accessible aux exploitant-es dont les surfaces sont en première ou en deuxième année de conversion (date de début de conversion compris entre le 15 mai 2021 et le 15 mai 2023).

TYPES DE COUVERT	MONTANT (€/ha/an)
<b>Cultures maraîchères, arboriculture, petits fruits rouges</b> <b>Plantes aromatiques et industrielles - liste 2</b> (autres PPAM que PPAM1) <b>Semences potagères et semences de betterave industrielle</b>	900
<b>Cultures légumières plein champ</b>	450
<b>Viticulture</b> : raisins de cuve	350
<b>Plantes aromatiques et industrielles -liste 1 :</b> Chardon Marie, Cumin, Carvi, Fenouil amer, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence, Sauge sarclée	350
<b>Cultures annuelles</b> : céréales, oléagineux, protéagineux, cultures de fibres, tabac, semences de céréales/protéagineux, semences fourragères <b>Les jachères ne sont éligibles en cultures annuelles qu'une année sur les 5 ans d'engagement</b> <b>Prairies artificielles assolées</b> : au moins 50% légumineuses à l'implantation en nombre de graines Jachères de 5 ans ou moins, jachère déclarée comme SIE <i>Nouveauté : Pour les prairies, l'assolement avec une céréale, un oléagineux ou un protéagineux n'est plus obligatoire au cours des 5 ans d'engagement</i>	350
<b>Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage</b> : cultures de catégories suivantes : prairies / pâturages permanents (prairie en rotation longue, prairie permanente), surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins), fourrages, légumineuses fourragères <i>Minimum 0,2 UGB/ha engagé à partir de la 3e année d'engagement</i>	130
<b>Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage</b> : surfaces pastorales, bois pâturés, châtaigneraies et chênaies entretenues par des porcins ou des petits ruminants <i>Minimum 0,2 UGB/ha engagé à partir de la 3e année d'engagement</i>	44

#### ✓ CONDITIONS

**Plancher à 300€ minimum d'aide par dossier.**

**Engagement** : **Maintien de l'activité bio** durant 5 ans à partir de la 1<sup>ère</sup> demande de CAB

**Éligibilité** :

\*Être agriculteur actif

\*Avoir **notifié son activité** auprès de l'Agence bio, être engagé auprès d'un organisme certificateur (OC) et respecter la réglementation bio et la conditionnalité des aides

\*Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC

**Cumul crédit d'impôt** : possible dans limite de 5000€/an à partir de la déclaration de 2024 sur les revenus de 2023

#### ✉ DEMARCHES

Engagement auprès de l'organisme certificateur et dépôt de dossier PAC avant le **15 mai 2023**

**Procédure en ligne** : Telepac

+ **Transmettre à la DDT** une **attestation de début de conversion en cours de validité** (donc incluant la date du 15 mai 2023) de l'OC avec les surfaces et cultures

Les montants maximums des aides seront calibrés sur la base de l'assolement déclaré en **première année d'engagement**. Ces montants peuvent être revus à la baisse au cours des années selon la rotation, mais en aucun cas à la hausse.





## L'AIDE A LA CERTIFICATION

**Origine** : Aide Régionale

**Objectif** : Soutien aux nouvelles participations à un régime de qualité (SIQO : Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) dont l'Agriculture Biologique

**Eligibilité** : Mesure accessible **sur les 5 premières années d'engagement** sur fourniture de la facture acquittée fournie par l'organisme certificateur

*A noter : l'aide à la certification est accessible pour un-e nouvel-le installé-e bio dans le cadre de la reprise d'une exploitation bio.*

## Opération

Prise en charge des coûts de contrôle liés à la vérification du respect du cahier des charges par un organisme certificateur agréé

## Taux d'aide

**80% des coûts de certification HT** dans la limite de 3 000 € par exploitation et par an

### DEMARCHES

- **Dispositif permanent** : l'aide est accessible toute l'année et les demandes sont traitées au fil de l'eau
- Le bénéficiaire doit déposer une demande par année et il a jusqu'à sa date d'anniversaire d'engagement dans le système de qualité (date de conversion en bio) de l'année n+1 pour faire sa demande d'aide concernant ses coûts de certification de l'année n.
- **Formulaire à remplir en ligne** : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=SIQO>



### Exemple :

Engagement pour la première fois en bio le 03/04/2023  
→ droit de faire 5 demandes (pour 2023, 2024, 2025, 2026, 2027).  
Pour chacune de ces demandes, l'agriculteur-ice a jusqu'au 03/04 (date d'anniversaire d'engagement) de l'année n+1 pour faire sa demande d'aide pour ses coûts de l'année n.

L'aide à la certification relève du **régime de minimis** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 20 000 € sur 3 ans.





## QUELS FINANCEMENTS POUR ... LA RECONNAISSANCE DE MON ACTIVITE EN BIO ?

### L'ECOREGIME BIO : VOIE CERTIFICATION

Origine : Aide Europe

**Objectif de l'écorégime (3 voies d'accès confondues) :** récompenser les producteur-ices mettant en place des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement sur l'ensemble de leur exploitation, et ainsi accompagner les agriculteur-ices dans leur transition en massifiant les pratiques agroécologiques. Il remplace le « paiement vert » de la précédente PAC.

#### ✓ CONDITIONS D'ACCES

##### Avoir le statut d'agriculteur-ice actif-ve

2 conditions cumulatives :

- Etre assuré à l'ATEXA au titre de votre activité dans l'exploitation individuelle
- Si vous avez plus de 67 ans, ne pas faire valoir vos droits à la retraite (agricole ou non)

Pour les sociétés, au moins un associé doit respecter ces conditions.

##### Activer au minimum une fraction de DPB sur votre exploitation

Si vous n'avez pas de DPB, vous pouvez en demander à la réserve nationale. Les [formulaires](#) de transfert de DPB doivent être transmis à la DDT au plus tard le 15 mai 2023.

##### Avoir 100% de vos surfaces en bio ou en conversion

Pour les exploitations mixtes, il faudra demander l'écorégime par une autre voie que celle de la certification bio : vous pouvez essayer de prétendre à un paiement de 60 ou 80€/ha. Seules les surfaces sont considérées, si vous avez des animaux conventionnels, mais que 100% de vos surfaces sont bien en bio, vous êtes éligibles à l'écorégime bio.

##### Ne pas avoir 100% de vos surfaces engagées dans des contrats d'aides à la conversion ou d'anciens contrats d'aide au maintien

Si vous avez 100% de vos parcelles engagées dans un contrat, vous pouvez en désengager une afin de bénéficier de l'écorégime bio ou bien demander l'écorégime par une autre voie que celle de la certification bio

Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC

## Montant de d'aide

**110€/ha** de surfaces admissibles



#### CUMULS POSSIBLES :

- Avec le crédit d'impôt bio sans plafond
- Avec les aides à la conversion et les anciens contrats d'aides au maintien encore en cours, si ces aides ne sont pas demandées sur 100% des parcelles de l'exploitation



#### DEMARCHES

Demande lors de la déclaration TéléPAC avant le **15 mai 2023**



# Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.



## LE CREDIT D'IMPOT BIO (CIB)

Origine : Aide Etatique



Objectif : Soutien aux petites exploitations ne touchant peu ou pas d'aides européennes

Eligibilité : les entreprises agricoles doivent avoir un **minimum de 40% de leur recette (chiffre d'affaires hors aides)** qui relève de la production biologique (année civile, seuil apprécié au 31 décembre) et leur activité doivent être notifiées auprès de l'agence bio. Les cotisants solidaires sont également éligibles.

*! Accès possible seulement à partir de la 2e année de conversion pour les productions végétales et de la 3e année pour les productions animales, donc déjà certifiées bio.*

Pour les agriculteur-ices ayant plusieurs sociétés agricoles avec production biologique, faire une demande de CI Bio par société.

## Montant de l'aide

Pour la déclaration 2023 (sur les revenus de 2022)	À partir de la déclaration de 2024 (sur les revenus de 2023) jusqu'à celle de 2026
Crédit d'impôt de <b>3 500 €/an</b>	Crédit d'impôt de <b>4 500 €/an</b>
Cumul possible : CAB + MAB + crédit d'impôt = max 4 000€	Cumul possible : CAB + MAB + crédit d'impôt = max 5 000€
<b>Particularité des GAEC :</b> Multiplication par le nombre d'associé-es, soit 3 500€/bénéficiaire/an Répartition entre associé-es proportionnellement à leurs parts dans le GAEC. Attention : Plafonné à 4 fois sa valeur initiale : maximum 14 000€ Pour le cumul : CAB + MAB + crédit d'impôt = max 16 000€	<b>Particularité des GAEC :</b> Multiplication par le nombre d'associé-es, soit 4 500€/bénéficiaire/an Répartition entre associé-es proportionnellement à leurs parts dans le GAEC. Attention : Plafonné à 4 fois sa valeur initiale : maximum 18 000€ Pour le cumul : CAB + MAB + crédit d'impôt = max 20 000€

- Quelle que soit votre situation, si le CIB imputé dépasse le montant d'impôt dû au titre de l'exercice, l'excédent vous sera restitué. **Le CIB n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt**, l'Etat vous enverra un chèque.
- Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.
- Le crédit d'impôt relève du **régime de minimis** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 20 000 € sur 3 ans (exemple : pour la déclaration d'impôt 2023 sur l'exercice 2022 : le cumul des aides de minimis est calculé sur les exercices 2020-2021-2022)

## DEMARCHES

1/ Dépôt d'une **déclaration spécifique**, disponible en ligne :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique>

2/ Remplir le **formulaire N°2069-RCI-SD** : <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2069-rci-sd/reductions-et-credits-dimpot>

3/ Accompagner ces deux formulaires des documents suivants :

- Pour les entreprises individuelles : formulaire **Cerfa 2042 C PRO** → cocher « agriculture biologique » dans la catégorie « autres crédits d'impôt »
- Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : **relevé de solde n°2572**

(Documents à conserver en double pendant 3 ans en cas de contrôle)



## PAIEMENT COUPLE PAC : L'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

**Objectif** : soutenir la production des veaux sous la mère sous label rouge ou sous indication géographique protégée (IGP) « Rosée des Pyrénées Catalanes » et des veaux issus de l'agriculture biologique.

### Les animaux éligibles

- de type racial viande, mixte ou issus d'un croisement avec l'un de ces types raciaux ;
- élevés selon le cahier des charges label rouge, indication géographique (IGP) ou selon le règlement de l'agriculture biologique ;
- détenus au moins 45 jours sur l'exploitation ;
- vendus pour abattage entre le 1er janvier et le 31 décembre n-1, à un âge déterminé par le cahier des charges correspondant au label ou à l'IGP, OU abattus entre le 1er janvier et le 31 décembre n-1, à un âge entre 3 mois et 8 mois pour les veaux issus de l'agriculture biologique répondant à des critères de qualité (conformation et engraissement) ;
- identifiés et enregistrés conformément aux dispositions prévues dans la réglementation sanitaire.

#### ✓ CONDITIONS D'ACCES

##### Avoir le statut d'agriculteur-ice actif-ve

2 conditions cumulatives :

- Etre assuré à l'ATEXA au titre de votre activité dans l'exploitation individuelle
- Si vous avez plus de 67 ans, ne pas faire valoir vos droits à la retraite (agricole ou non)

Pour les sociétés, au moins un associé doit respecter ces conditions.

Avoir produit des veaux sous la mère sous label, IGP ou des veaux issus de l'agriculture biologique l'année civile précédant la demande d'aide

Pour les veaux AB : il faut être engagé en AB pour la production de veaux au plus tard au cours de l'année civile précédant la demande d'aide (pour 2023, être engagé en AB depuis au moins 2022)

Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC

### Montant de l'aide

**Montant indicatif : 66€/animal environ**

#### DEMARCHES

Demande lors de la **déclaration TéléPAC** avant le **15 mai 2023**



## QUELS FINANCEMENTS POUR ... SOUTENIR MES ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ?

### LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

#### Les MAEC, qu'est-ce que c'est ?

Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) ont pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Les MAEC viennent financer une pratique agroenvironnementale. Les montants forfaitaires sont à l'hectare, au mètre linéaire ou par élément ponctuel, en fonction de la MAEC. En contrepartie, les producteur-ices doivent respecter le cahier des charges de la mesure pendant 5 ans.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols, de la lutte contre le changement climatique ou encore le développement du bien-être animal.

#### Pourquoi s'intéresser aux MAEC en tant que producteur-ices bio ?

Suite à la disparition de l'aide au Maintien en Agriculture Biologique (MAB), amenée par la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027, les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) se révèlent intéressantes pour palier en partie à la perte de ce financement. Jusqu'ici, les producteur-ices bio étaient peu concerné-es par ces MAEC, car le cumul entre l'engagement MAEC et l'engagement MAB ou CAB n'était pas possible.

Cette question du cumul ne se posant plus pour les exploitant-es bio ne touchant plus l'aide à la conversion ou l'aide au maintien, cela vaut maintenant le coup de se pencher à nouveau sur les MAEC.

#### Quels sont les différents types de MAEC ?

Il existe deux types de MAEC :

- les **MAEC surfaciques** (gestion par la DRAAF) : elles dépendent de chaque territoire et de ses enjeux agro-environnementaux.
- les **MAEC forfaitaires** (gestion par le Conseil Régional Hauts-de-France) : elles ne dépendent pas des territoires et sont disponibles sur tous les Hauts-de-France. En 2023, une seule MAEC est disponible : la MAEC Transition des Pratiques (cahier des charges à venir, mais considérée comme peu accessible pour les bios).



## Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.

Parmi ces deux types, il existe également deux sous-catégories :

- les **MAEC dites « systèmes »** : engagement de toute l'exploitation  
*A noter : les MAEC systèmes ne sont pas du tout cumulables avec l'aide à la conversion (CAB)*
- les **MAEC dites « localisées »** : localisées sur des parcelles ou des éléments précis de l'exploitation  
*A noter : la plupart des MAEC localisées sont cumulables avec l'aide à la CAB si l'engagement ne concerne pas les mêmes éléments de l'exploitation (MAEC Préservation des Milieux Humides, MAEC Entretien durable des IAE...). De plus, certaines MAEC localisées sont cumulables avec l'aide à la conversion (CAB), même si ce sont les mêmes éléments qui sont engagée (MAEC Biodiversité – Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs, MAEC Biodiversité – Protection des espèces...)*

### Comment s'engager dans une MAEC surfaciques ?

En 2022, les territoires souhaitant ouvrir des MAEC ont soumis à la DRAAF une liste de MAEC surfaciques correspondant aux enjeux agroenvironnementaux du territoire. Pour souscrire à une MAEC, il faut donc être sur un territoire ayant déposé un PAEC (projet agroenvironnemental et climatique) permettant d'ouvrir des MAEC. Pour savoir si votre exploitation se situe sur un territoire porteur de PAEC, vous pouvez vous référer à cette carte : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=d5f34d7c-2c6e-4720-af33-125efeedd048>. Pour souscrire à une MAEC, il est nécessaire d'avoir au minimum une parcelle sur le territoire du PAEC.

Les MAEC disponibles diffèrent d'un territoire à l'autre. Il est donc nécessaire pour chaque producteur-ice d'entrer en contact avec l'opérateur de PAEC de son territoire afin de connaître les engagements possibles.

L'engagement dans une MAEC se fait via la **déclaration TéléPAC, au plus tard le 15 mai 2023**. Les opérateurs PAEC de votre territoire peuvent vous aider dans votre dépôt de dossier.

### Quelles implications ?

Les producteur-ices s'engagent à respecter le cahier des charges lié à la MAEC pendant 5 ans. L'engagement doit se faire au minimum sur 90% de la surface de l'exploitation. Il est également nécessaire d'effectuer un **diagnostic agroécologique de l'exploitation** lors de la première année d'engagement (à déposer au plus tard le 15 septembre 2023), ainsi que d'effectuer une **formation** sous 2 ans.



## Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.



### Quelques exemples de MAEC surfaciques « systèmes » intéressantes pour les producteurs-ices bio ne touchant plus d'aide au maintien

Nom de la MAEC système	Rémunération /ha	Extrait du cahier des charges
MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures et les cultures légumières de plein champ – Réduction des herbicides	3 niveaux possibles selon les territoires : - Niv 1 : 122€ (232€ pour LPC) - Niv 2 : 143€ (253€ pour LPC) - Niv 3 : 281€ (391€ pour LPC)	Réduction des herbicides ; bilan IFT annuel ; interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite ; réduction des intrats sur les éléments non productifs + absence d'intervention sur les haies durant des périodes définies ; avoir max 10UGB herbivores
MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures et les cultures légumières de plein champ – Réduction des pesticides	3 niveaux possibles selon les territoires : - Niv 1 : 137€ (247€ pour LPC) - Niv 2 : 201€ (311€ pour LPC) - Niv 3 : 306€ (416€ pour LPC)	Réduction des pesticides ; bilan IFT annuel ; interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite ; réduction des intrats sur les éléments non productifs + absence d'intervention sur les haies durant des périodes définies ; avoir max 10UGB herbivores
MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes – Lutte biologique + Herbicides – Viticulture et arboriculture	2 niveaux possibles selon les territoires : - Niv 1 : Viti = 317€ / Arbo = 527€ - Niv 2 : Viti = 350€ / Arbo = 780€	A partir de n+3 : interdiction d'utilisation d'herbicides sur les surfaces engagées ; Interdiction du paillage plastique sur les surfaces engagées ; respecter une fréquence précise de lutte biologique En plus pour le niv 2 : à partir de n+3 : atteinte de 15% de diminution des volumes d'eau d'irrigation consommés par rapport aux 5 années précédant l'engagement
MAEC Climat – Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages – Elevages herbivores	3 niveaux possibles selon les territoires : - Niv 1 : 121€ - Niv 2 : 177€ - Niv 3 : 233€	Respect d'un taux maximal d'UGB/ha de surface fourragère ; respect d'une part minimale de surface en herbe et part maximale de surface en maïs, bilan IFT, interdiction phyto sur les PP engagées En plus pour niv 2 : respect d'une part minimale de PP sur la SAU engagée ; interdiction phyto sur les PT engagées ; respect équilibre fertilisation N En plus pour niv 3 : limiter les apports de fertilisants N minéraux sur PT et PP à 50kg/ha/an

#### Eligibilité

Les MAEC relevant de la PAC, deux conditions obligatoires :

- Etre agriculteur actif
- Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC

#### DEMARCHES

Demande lors de la **déclaration TéléPAC** avant le **15 mai 2023**



## QUELS FINANCEMENTS POUR ... L'INVESTISSEMENT MATERIEL ?

### AIDE SPECIFIQUE A LA FILIERE OVINE VIANDE : AIDE AUX PETITS INVESTISSEMENTS

Origine : Aide Régionale



**Objectifs** : assurer la pérennité d'une production régionale avec des exploitations qui doivent assurer un revenu correct aux éleveur-ses et assurer une part plus importante dans l'approvisionnement local pour conforter la filière ; améliorer les conditions de travail des producteur-ices et les conditions de bien-être des animaux ; permettre à un maximum d'éleveur-ses ovins d'avoir un accès aux aides sur les investissements, du fait des difficultés d'accès au dispositif PCAE et Pass'Agri filière, ce dernier ayant un plancher d'investissement élevé pour les élevages ovins.

#### ✓ CONDITIONS D'ACCES :

- Être âgé de moins de 70 ans et être assujetti-e à la MSA
- Détenir plus de 50 brebis (déclarées à l'aide ovine dans le cadre de la PAC)
- Disposer d'un cheptel de races reconnues de type viande
- Ne pas avoir l'éco-pâturage comme seule activité

Les investissements collectifs déposés par une structure ou un groupe d'éleveur-ses sont également éligibles.

#### Aide

Investissements compris entre **2 000 et 4 000 €** (au-delà → Pass Agri'Filière)

Taux d'aide max : **40%**

#### Points de vigilance :

- L'éleveur devra s'engager à être suivi en appui technique au minimum pendant 3 ans : GTE, audit productivité, contrôle de performance, ou étude ou suivi de projet de création ou développement de troupeau
- Les investissements devront être réalisés **avant le 12 avril 2024** (facture acquittée).
- Ne pas commencer les investissements avant la réception de l'accusé de réception du dépôt de dossier (sans garantie d'acceptation du dossier) → **ni signature de devis ni dépôt de garantie**
- Ne pas avoir sollicité de financement dans le cadre du PCAE ou du Pass'Agri filière pour le même objet.



#### Catégories d'investissements éligibles :

- **contention** : couloir contention, ronde, demi-lune, parc contention, claies, bascule, cage retournement.
- **sanitaire** : pédiluve, baignoire, douche, sécateur à onglons électronique, tondeuse, bac d'équarrissage, cloche de cadavre.
- **logement bâtiment** : auges, mangeoires, nourrisseurs, claies, abreuvoirs, louve.
- **gestion pâturage** : clôtures fixe ou mobile, abreuvement, contention mobile.
- **autres investissements** : remorques transport animaux vivants (bétailières), ou remorques froid, logiciel gestion de troupeau, équipements lecture boucles.

Les cas particuliers d'investissements non compris dans la liste ci-dessus seront examinés avec la Région par un comité de pilotage du dispositif animé par le GIE.



#### DEMARCHES

- **Date limite des dépôts : 8 décembre 2023**
- Dossier de demande d'aide disponible [ici](#). Il est à retourner au GIE Lait viande Nord-Picardie : contacter Bernard FIEVET au 03.22.33.69.44 ou par mail [gie.lvnp@wanadoo.fr](mailto:gie.lvnp@wanadoo.fr)
- Un seul dossier finançable par an.
- Plus d'infos sur la [notice](#)

Cette aide relève du **régime de minimis** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 20 000 € sur 3 ans.



## AIDE SPECIFIQUE A LA FILIERE OVINE LAIT ET CAPRINS : AIDE AUX PETITS INVESTISSEMENTS



**Origine :** Aide Régionale

**Objectifs :** pérenniser la production régionale de lait d'origine ovine et caprine avec des exploitations qui doivent assurer un revenu correct aux éleveur-ses et assurer une part plus importante dans l'approvisionnement local pour conforter la filière ; améliorer les conditions de travail des producteur-ices et les conditions de bien-être des animaux ; permettre à un maximum d'éleveur-ses ovins d'avoir un accès aux aides sur les investissements, du fait des difficultés d'accès au dispositif PCAE et Pass'Agri filière.

### ✓ CONDITIONS D'ACCES :

- Être âgé de moins de 70 ans et être assujetti-e à la MSA
- Détenir au minimum 30 femelles de plus de 6 mois (déclarées à l'ERE)
- Disposer d'un cheptel de races reconnues de type lait
- Ne pas avoir l'éco-pâturage comme seule activité

Les investissements collectifs déposés par une structure ou un groupe d'éleveur-ses sont également éligibles.

### Aide



Investissements compris entre **2 000 et 4 000 € HT** (au-delà → Pass Agri'Filière)

Taux d'aide max : **40%**

### Points de vigilance :

- L'éleveur devra s'engager à être suivi en appui technique au minimum pendant 3 ans : GTE, audit productivité, contrôle de performance, ou étude ou suivi de projet de création ou développement de troupeau
- Les investissements devront être réalisés **avant le 12 avril 2024** (facture acquittée).
- Ne pas commencer les investissements avant la réception de l'accusé de réception du dépôt de dossier (sans garantie d'acceptation du dossier) → **ni signature de devis ni dépôt de garantie**
- Ne pas avoir sollicité de financement dans le cadre du PCAE ou du Pass'Agri filière pour le même objet.



### Catégories d'investissements éligibles :

- **contention** : cornadis, barrières de contention, barrières mobiles, cage retournement.
- **sanitaire** : pédiluve, baignoire, sécateur à onglons électronique, tondeuse, écorneur, bac d'équarrissage, cloche de cadavre.
- **logement bâtiment** : auges, mangeoires, nourrisseurs, abreuvoirs, louve, multi biberons.
- **gestion pâturage** : clôtures fixe ou mobile, abreuvement.
- **autres investissements** : remorques transport animaux vivants (bétailières), ou remorques froid, logiciel gestion de troupeau, équipements lecture boucles, matériel de traite/de transformation.

Les cas particuliers d'investissements non compris dans la liste ci-dessus seront examinés avec la Région par un comité de pilotage du dispositif animé par le GIE.



### DEMARCHES

- **Date limite des dépôts : 8 décembre 2023**
- Dossier de demande d'aide disponible [ici](#). Il est à retourner au GIE Lait viande Nord-Picardie : contacter Bernard FIEVET au 03.22.33.69.44 ou par mail [gie.lvnp@wanadoo.fr](mailto:gie.lvnp@wanadoo.fr)
- Un seul dossier finançable par an.
- Plus d'infos sur la [notice](#)

Cette aide relève du **régime de minimis** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 20 000 € sur 3 ans.



## AIDE AUX INVESTISSEMENTS LIES A LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES A BAS NIVEAU D'INTRANTS

**Origine :** Agence de l'Eau Seine Normandie

**Objectif :** Soutien aux investissements développement des exploitations avec des productions agricoles à bas niveau d'intrants (BNI) qui garantissent un impact environnemental compatible avec les objectifs environnementaux du programme de l'agence et ce de façon structurelle, du fait de leur faible ou absence de recours a priori aux intrants au cours de leur cycle de production.



### ✓ Conditions d'éligibilité :

- L'attributaire de l'aide doit s'engager à atteindre au bout de 5 ans un objectif de 25% des surfaces de productions agricoles BNI développées grâce au projet localisées dans les territoires à enjeu **pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie**.
- Productions BNI éligibles :
 

○ <u>Agriculture biologique</u>	○ Luzerne
○ Herbe/prairie	○ Sainfoin
○ Chanvre	○ Sarrasin
○ Bocalage énergie	
○ Biomasse énergie (miscanthus, switchgrass, taillis courte)	



### Investissements éligibles :

- Les études de faisabilité du développement d'une filière BNI ou les expérimentations
- Les animations ou l'accompagnement technique liée au développement d'une culture BNI
- Les investissements de production primaire pour les exploitations agricoles qui souhaitent développer la production d'une culture BNI
- Mis à part le matériel de gestion de l'herbe, les investissements de production primaire pour une culture BNI

## Aide

**Taux d'aide : 40%**

Pour les investissements « mixtes » (pas entièrement dédiés à la transformation et commercialisation de productions agricoles BNI), le montant de l'assiette est réduit à la part de l'investissement dédiée à la production BNI. Cette part peut être définie en « volume » : volume de productions BNI par rapport au volume total traité.

**Pour les investissements de stockage de céréales en agriculture biologique : plafonnement de l'aide à 200 000 € d'aide.** À noter aussi que pour ces investissements précisément, le régime "de minimis" est mobilisé (le règlement européen n° 1407/2013) avec un plafond de 200 000 € d'aides "de minimis" reçues sur les 3 derniers exercices fiscaux.



### DEMARCHES

Demande d'aide à déposer en ligne sur la Plateforme Démarches Simplifiées : <http://dtsam.free.fr/>



## Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.

### AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS EN EXPLOITATIONS POUR LA PROTECTION CONTRE LES ALEAS CLIMATIQUES



**Origine :** FranceAgriMer

**Objectif :** aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle, sécheresse, vent –cyclones, ouragan, tornade)

**Éligibilité :** Aide réservée aux demandeurs disposant d'une assurance risque climatique (attestation d'assurance signée par l'assureur à fournir)



#### Investissements éligibles :

- Protection contre le gel,
- Protection contre la grêle,
- Protection contre la sécheresse,
- Protection contre le vent, cyclone, ouragan, tornade...

**Exemples :** système de micro-aspersion, haie naturelle brise vent, toiles ou bâches d'hivernage, station météorologique connectée, asperseurs basse pression, automatisation des apports d'eau, dispositif de stockage/traitement des eaux de pluie, filets d'ombrages pour tunnels et serres, filet brise-vent, conduites enterrées...

Liste exhaustive présente en annexe du document disponible ici :

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/70499/document/D%C3%A9cision%20INTV-SIIF%202023-08.pdf>

Pour les demandes de matériel d'irrigation, tout devis doit avoir été soumis à la DDT et porter son cachet pour être recevable. Le demandeur doit fournir à la DDT :

- la localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource ;
- la justification d'un système de mesure, ou que le projet prévoit son installation ;
- les éléments descriptifs de son installation actuelle et des modifications apportées par le projet qui permettront de démontrer l'économie d'eau réalisée

#### Montant de l'aide

Investissements compris entre **2 000 et 40 000 € HT** (150 000€ HT pour les CUMA et ASA)

Taux d'aide : **40%**

(+ 10% pour les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social)  
(+10% pour les CUMA)



#### DEMARCHES

**Dispositif ouvert du 13 février au 31 décembre 2023**

Les demandes d'aide complètes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Téléprocédure ici : [https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=ALEAS\\_22](https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=ALEAS_22)

Pour cette aide, le **régime de minimis ne s'applique que pour les entreprises de travaux agricoles**, qui doivent s'assurer de ne pas percevoir plus de 200 000€ d'aides publiques sur une période de 3 ans.



## Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.



MAJ mars 2023

### QUELS FINANCEMENTS POUR ... LA DIVERSIFICATION DE MES ACTIVITES (TRANSFORMATION/VENTE DIRECTE) ?

#### PASS'AGRI FILIERES (PAFI)

**Origine** : Aide Régionale avec un complément possible par des Conseils Départementaux de l'ex-Picardie

**Objectif** : améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes, augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles, et soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.

#### Opérations et taux d'aide



##### Volet productif (production agricole nouvelle ou à conforter)

Projets d'investissement matériels liés à toutes les productions végétales ou animales sous SIQO (donc en bio ou en conversion – attestation de l'organisme certificateur). Hors SIQO, se référer à la liste.

**Investissements éligibles** : Aménagement intérieur de bâtiments, acquisition d'équipement et matériels neufs, semences et plants des cultures pérennes éligibles, plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales

Investissement de 4 000€ à 30 000 € HT	Taux Région	Potentiel complément du 59, 02, 60, 80
Projet hors SIQO et non agro-écologique	30%	10%
Projet SIQO (hors AB) ou agro-écologique (MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols)	35%	5%
<b>Projet en lien avec une production en Agriculture Biologique</b>	<b>50%</b>	<b>10%</b>

##### Volet transformation/commercialisation de produits agricoles

Projets de création ou aménagement d'ateliers de transformation, de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation, création d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.

**Investissements éligibles** : Aménagement intérieur de bâtiments ; aménagement d'espaces de commercialisation ; acquisition d'équipement et matériels neufs ; acquisition de logiciels informatiques, sites internet, brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole des demandeurs (au moins 25%).

Investissement de 4 000€ à 30 000 € HT	Taux Région	Potentiel complément du 59, 02, 60, 80
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%
<b>Projet d'investissement sous SIQO (dont AB)</b>	<b>35%</b>	<b>5%</b>





# Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.

## Volet activités d'accueil et de service à la ferme

Projets de création ou développement de fermes pédagogiques, de découverte, d'hébergements locatif de publics cibles (étudiant-es, personnes à mobilité réduite, personnes âgées – sous condition d'agrément), autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités



### Investissements éligibles

Aménagement intérieur de bâtiments ; acquisition d'équipement et matériels neufs ; acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Investissement de 4 000€ à 30 000 € HT		
	Taux Région	Potentiel complément du 59, 02, 60, 80
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	<b>30%</b>	10%

Le volet « activités d'accueil et de service à la ferme » relève du régime de minimis dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 20 000 € sur 3 ans.

### IMPORTANT

Les Conseils Départementaux du Nord, de l'Aisne et de la Somme financent également les petits investissements de 2 000€ à 3 999,99€ HT.

Les Conseils Départementaux de l'Aisne et du Nord prennent également en charge le matériel d'occasion (si ce dernier n'a pas bénéficié de subvention publique par ailleurs). Les Conseils Départementaux de l'Oise et du Nord peuvent également subventionner des projets liés à l'agritourisme.

Nous vous conseillons de vous adresser directement aux référent-es dans chaque Conseil Départemental, pour discuter de votre projet et vérifier s'il pourrait être subventionné.

Contacts :

- Somme : [agriculture@somme.fr](mailto:agriculture@somme.fr)
- Oise : Mme. Alexandra Marlot, [alexandra.marlot@oise.fr](mailto:alexandra.marlot@oise.fr)
- Aisne : Mme. Eliane Decotte, [edecotte@aisne.fr](mailto:edecotte@aisne.fr)
- Nord : Mme. Claire Dufrenois, [claire.dufrenois@lenord.fr](mailto:claire.dufrenois@lenord.fr)



### DEMARCHES

- **Dispositif permanent** : aide accessible toute l'année, les demandes sont traitées au fil de l'eau
- Demande à déposer sur la plateforme en ligne dédiée : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif.consulter.sub?sigle=PAFI>
- Périodicité de dépôt d'un dossier d'un porteur : tous les 2 ans (dossier précédent devant être soldé)



### Pour les compléments d'aides départementales :

**Somme** : démarche automatique quand la demande est faite sur la plateforme régionale.

\*Pour les investissements inférieurs à 4 000€ HT, déposer une demande en ligne :

<https://subvention.somme.fr/prod/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>

**Oise** : créer un compte sur le portail des aides du Conseil Départemental

<https://www.aidesetsubventions.oise.fr/> et déposer la demande d'aide en ligne

**Aisne** : démarche automatique quand la demande est faite sur la plateforme régionale.

\*Pour les investissements inférieurs à 4 000€ HT, déposer une demande en ligne :

<https://maelis.info/app/collectivite/220200026/teleservices-entr>

**Nord** : demande à déposer sur la plateforme régionale



Ne pas commencer les investissements avant la réception de l'accusé de réception du dépôt de dossier (sans garantie d'acceptation du dossier) → **ni signature de devis ni dépôt de garantie**



# Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.



Région  
Hauts-de-France

## ORGANIGRAMME PRODUIT PAR LE CONSEIL REGIONAL

### Je suis un-e agriculteur-ice ou un groupement d'agriculteur-ices et j'ai comme projet de diversification de :



Commencer une **nouvelle culture**, un **nouvel atelier d'élevage spécialisé**

Matériel spécifique div  
Circuits courts

#### Pass'AgriFilières

4 000 à 30 000€ d'investissement  
Invest Matériel et équipements spécifiques  
30 à 60% de financement Région + Départements versant Sud

#### PRÉ'AD A VENIR

Invest Construction, rénovation bâtiments  
Invest Matériel



Transformer des produits agricoles



Créer un point de vente directe

4 000 à 30 000€ d'investissement  
30 000€ à 300 000€ d'investissement

#### Pass'AgriFilières

Invest Matériel et équipements spécifiques  
30 à 40% de financement Région + Départements versant Sud

#### AAP multifonctionnalité 04.02.01 A VENIR

Invest Construction, rénovation bâtiments  
Invest Matériel et équipements spécifiques



Développer des **services à la ferme** : locations, animations (visites, ateliers, jeux)

Créer des **hébergements** à la ferme pour les étudiant-es ou les personnes âgées

4 000 à 30 000€ d'investissement  
30 000€ à 300 000€ d'investissement

#### Pass'AgriFilières

Invest Matériel et équipements spécifiques  
30 à 40% de financement Région + Départements versant Sud (sauf pour hébergements)

#### AAP multifonctionnalité 06.04.01 A VENIR

Invest Construction, rénovation bâtiments  
Invest Matériel et équipements spécifiques